



“Des droits de l’homme numérique”

Spécialisé dans le droit des technologies avancées, Alain Bensoussan dirige le cabinet qui porte son nom et assiste ses clients depuis 1978 dans le domaine du droit de l’informatique. Entretien.

Quels sont les enjeux de l’expansion des données personnelles (big data) ?

L’expansion des données personnelles, la multiplication des usages en réseaux, l’ampleur des informations permettant de faire de l’analyse prédictive de comportement, nécessitent de créer de véritables droits de l’homme numérique tels que le respect de la dignité, le droit

à l’oubli, à la propriété des données et à la souveraineté de chacun sur ses données. Il s’agit de droits fondamentaux et universels du monde virtuel.

A quelle autre mutation technologique serons-nous confrontés ?

A la robotique, évolution majeure de notre siècle. Or le robot n’a pas encore de place dans

notre système juridique. Il faut donc créer un statut juridique adapté, le doter d’une personnalité juridique, la “personne robot” titulaire de droits et obligations, mais aussi d’une identité et d’un patrimoine, à l’instar des personnes morales.

Quelle expertise votre cabinet déploie-t-il pour faire face à ces défis ?

Notre pratique repose en grande partie sur la capacité à appréhender les nouvelles technologies et à anticiper des solutions juridiques inno-

vantes lorsque le cadre légal n’est pas délimité. Du droit de l’innovation à l’innovation du droit, tel est notre crédo. A travers l’association du droit des robots que nous avons créée, nous travaillons à développer un droit spécifique en partenariat avec les laboratoires de nos clients. Nous avons aussi créé Lexing®, un réseau international d’avocats technologues qui réunit actuellement 22 cabinets.

